

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

au Conseil d'Etat
de la République et Canton de Neuchâtel
et
au Conseil d'administration

concernant

AROSS, La Chaux-de-Fonds

pour l'exercice clôturé

au 31 décembre 2024

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de AROSS (l'entité), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le compte des investissements et le tableau des flux de trésorerie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ainsi que l'annexe.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et à la loi sur AROSS (LAROSS) du 28 mars 2023.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'entité, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'entité à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <https://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de l'audit conformément à l'article 728a al. 1 ch. 3 CO et à la NAS-CH 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration, n'était pas suffisamment documenté et n'avait pas été appliqué sur tous les points essentiels.

Selon notre appréciation, le système de contrôle interne n'est pas conforme à la loi suisse, par conséquent, nous ne pouvons pas confirmer l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Reymond Jeanneret SA

Valérie Reymond Benetazzo
Expert-réviseur agréée
Réviseur responsable

Olivier Jeanneret
Expert-réviseur agréé

Saint-Blaise, le 19 mai 2025

Annexe :

- Comptes annuels de AROSS

AROSS

Bilan détaillé (CHF)		31.12.2024	31.12.2023	
1 ACTIF		1'301'710.73	1'576'554.47	
10 Patrimoine financier		1'041'089.00	1'133'627.43	
100 Disponibilités et placements à court terme		916'254.05	1'067'928.88	
101 Créances		823.40	5'851.45	
104 Actifs de régularisation		93'396.35	59'847.00	
107 Placements financiers		30'615.20	0.10	
14 Patrimoine administratif		260'621.73	442'927.04	
140 Immobilisations corporelles PA		68'437.77	442'927.04	
142 Immobilisations incorporelles PA		190'333.86	0.00	
145 Participations, capital social		1'850.10	0.00	
2 PASSIF		1'301'710.73	1'576'554.47	
20 Capitaux de tiers		213'566.24	604'081.43	
200 Engagements courants		143'704.40	559'286.88	
204 Passifs de régularisation		69'861.84	44'794.55	
29 Capital propre		1'088'144.49	972'473.04	
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)		200'672.19	424'629.43	
298 Autres capitaux propres		475'354.21	0.00	
299 Excédent(+)/Découvert(-)		412'118.09	547'843.61	
Compte de résultats détaillé (CHF)		Comptes 2024 01.01-31.12	Budget 2024 01.01-31.12	Comptes 2023 01.10-31.12
3 Charges d'exploitation		4'092'006.414	4'230'416.68	941'075.12
30 Charges de personnel		3'381'397.15	3'640'410.68	752'570.34
301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation		2'733'995.31	2'899'779.58	602'924.33
305 Cotisations patronales		569'451.93	632'001.67	133'582.07
309 Autres charges de personnel		77'949.91	108'629.43	16'063.94
31 Biens, services et autres charges d'exploitation		478'840.65	546'409.00	126'081.26
310 Charges de matières et de marchandises		33'995.16	53'100.00	11'551.86
311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif		58'197.80	1'400.00	15'842.90
312 Eau, énergie, combustible		2'161.95	2'500.00	433.00
313 Prestations de service et honoraires		228'426.39	338'609.00	59'692.70
314 Travaux d'entretien		12'563.65	10'500.00	2'317.40
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles		403.95	300.00	0.00
316 Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation		82'719.00	90'000.00	20'736.00
317 Dédommagements		60'372.75	50'000.00	15'507.40
33 Amortissements du patrimoine administratif		231'768.61	43'597.00	62'423.52
330 Immobilisations corporelles du PA		231'768.61	43'597.00	62'423.52
4 Revenus d'exploitation		3'730'694.75	3'714'619.00	1'427'724.85
46 Revenus de transferts		3'700'000.00	3'700'000.00	1'425'000.00
463 Subventions des collectivités publiques et des tiers		3'700'000.00	3'700'000.00	1'425'000.00
43 Revenus divers		30'694.75	14'619.00	2'724.85
439 Autres revenus		30'694.75	14'619.00	2'724.85
Résultat d'exploitation		-361'311.66	-515'797.68	486'649.73
34 Charges financières		521.55	5'000.00	10.00
340 Charges d'intérêts		521.55	5'000.00	10.00
44 Revenus financiers		2'150.45	0.00	0.00
440 Revenus des intérêts		2'150.45	0.00	0.00
Résultat financier		1'628.90	-5'000.00	-10.00
Résultat opérationnel		-359'682.76	-520'797.68	486'639.73
38 Charges extraordinaires		475'354.21	0.00	0.00
389 Attributions au capital propre		475'354.21	0.00	0.00
48 Revenus extraordinaires		699'311.45	0.00	61'203.88
483 Revenus extraordinaires divers		475'354.21	0.00	0.00
489 Prélèvements sur le capital propre		223'957.24	0.00	61'203.88
Résultat extraordinaire		223'957.24	0.00	61'203.88
Résultat total (+bénéfice -perte)		-135'725.52	-520'797.68	547'843.61

La présentation des comptes de l'exercice 2024 a été légèrement modifiée et les chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été adaptés en conséquence. Ces changements n'ont eu aucun impact sur les fonds propres et le résultat des exercices présentés.

Compte des investissements

Compte des investissements (CHF)	Comptes 2024	Budget 2024	Comptes 2023
5 Dépenses d'investissement	48'113	0	19'517
50 Immobilisations corporelles	10'318	0	0
52 Immobilisations incorporelles	37'295	0	19'517
55 Participations et capital social	500	0	0
6 Recettes d'investissement	0	0	0
Investissements nets	48'113	0	19'517

Annexe aux comptes

Principes régissant la présentation et la tenue des comptes

Information générale

L'établissement autonome de droit public (EADP) AROSS a été constitué le 1^{er} octobre 2023 en application de la nouvelle loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS) du 28 mars 2023.

Durant l'exercice 2024, l'EADP AROSS a bénéficié du transfert de la fortune nette de l'Association AROSS d'un montant total de CHF 475'354.21 suite à la dissolution dans le courant de l'année 2024.

Les comptes 2023 correspondent à la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 et les comptes 2024 à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Il a été renoncé à présenter l'écart entre les deux exercices étant donné que les périodes comptables ne sont pas comparables.

Normes appliquées

Les comptes d'AROSS sont présentés conformément à la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, au règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC) du 20 août 2014 et subsidiairement aux recommandations du Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

La gestion des finances est régie par les principes définis à l'article 11 LFinEC et précisés l'article 6 RLFinEC, soit légalité, équilibre budgétaire durable, emploi économe des fonds, urgence, rentabilité, causalité, prise en compte des avantages, non-affectation des impôts généraux et gestion axée sur les résultats.

Principes et structure des comptes

L'article 51 LFinEC définit que la présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus. L'article 52 LFinEC précise qu'elle est régie par les normes du MCH2, ce qui signifie qu'en l'absence de dispositions prévues par la loi ou les règlements, les principes du MCH2 s'appliquent. L'article 29 LFinEC définit le contenu de l'annexe aux comptes, qui doit entre autres indiquer les règles régissant la présentation des comptes, justifier les dérogations à ces règles et offrir une vue d'ensemble des principes y relatifs.

La présentation des comptes repose sur le principe du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la comparabilité et de la permanence des méthodes comptables (article 53 LFinEC et 42 RLFinEC).

Les actifs et les passifs du bilan sont évalués à la valeur nominale en ce qui concerne les disponibilités, les créances, les actifs de régularisation et les capitaux de tiers (article 45 RLFinEC) et au coût d'acquisition diminué des amortissements requis s'agissant des éléments du patrimoine administratif (article 46 RLFinEC). Les taux d'amortissement suivants ont été appliqués sur les immobilisations du patrimoine administratif :

CATEGORIE D'IMMOBILISATIONS	Durée d'utilisation	Taux d'amortissement
Mobilier, biens meubles	10 ans	10.00%
Systèmes informatiques et de communication, matériel et logiciels	4 ans	25.00%

Les éléments composant les comptes sont définis à l'article 24 LFinEC. Ils comprennent les éléments suivants : le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe.

Le bilan suit la présentation du MCH2. Le compte de résultats et le compte des investissements suivent la même présentation que le budget.

Le compte de résultats est subdivisé en trois niveaux, soit le résultat d'exploitation, le résultat de financement et le résultat extraordinaire (article 26 LFinEC).

Le compte des investissements comprend les dépenses et les recettes pour la constitution ou l'augmentation de valeurs durables appartenant au patrimoine administratif conformément à l'article 10 LFinEC.

Le tableau de flux de trésorerie renseigne sur l'origine et l'utilisation des fonds (disponibilités et financements). Il présente par tranche détaillée le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation (compte de résultats), le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement (compte des investissements) et de placement et le flux de trésorerie provenant de l'activité de financement.

Actifs et passifs de régularisation

Les actifs et passifs de régularisation, aussi appelés actifs et passifs transitoires, sont des écritures de régularisation comptabilisées au moment de la clôture des comptes qui permettent de rattacher les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements à l'exercice auquel ils se rapportent.

Actifs de régularisation (CHF)	Comptes 2024	Comptes 2023
Charges payées d'avance	463	775
Prime d'assurances 2025	81'223	0
Produits à recevoir divers	11'710	2'322
Outil métier (transfert de l'Association AROSS)	0	56'750
	93'396	59'847
Passifs de régularisation (CHF)	Comptes 2024	Comptes 2023
Charges à payer	15'594	3'502
Charge à payer (honoraire audit fiduciaire)	9'700	7'567
Provision vacances et heures	44'568	33'725
	69'862	44'795

Tableau des immobilisations

Catégorie d'immobilisations du patrimoine administratif (PA)	Valeur au 01.01.2024	Entrées	Sorties	Recl.	Rééval.	Amort. de l'exercice	Amort. des rééval.	Valeur au 31.12.2024
Totaux	442'927	47'613		0		-7'811	-223'957	258'772
Immobilisations corporelles	442'927	10'319		-361'026		-602	-23'180	68'438
Mobilier et installations	62'941	10'319				-602	-10'011	62'647
Matériel informatique	377'908	0		-361'026		0	-11'091	5'791
Installations téléphonie	2'078	0				0	-2'078	0
Immobilisations incorporelles	0	37'294		361'026		-7'209	-200'777	190'334
Logiciels, site Internet	0	37'294		361'026		-7'209	-200'777	190'334

Tableau des participations

Raison sociale	Forme juridique	Activité et buts	Capital- actions	Part détenue	Fonds propres au 31.12.2023	Valeur au 31.12.2024
Centre d'information, de gestion et d'économie de santé (CIGES) SA	Société anonyme	Société à but non économique idéal assumant la responsabilité de l'ensemble des activités liées au système d'information de la santé et à l'informatique, notamment des établissements sanitaires neuchâtelois et d'autres établissements	100'000	0.5%	370'018	1'850

État du capital propre

Le capital propre inclut les groupes de comptes 29.

Conformément aux dispositions de l'article 78 LFinEC, les bénéfices de retraitement ont été portés à la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif lors du transfert des immobilisations de l'Association AROSS au nouvel EADP au 1^{er} octobre 2023. Les amortissements supplémentaires découlant de la réévaluation des immobilisations du patrimoine administratif sont compensés par un prélèvement annuel équivalent à la réserve liée au retraitement (article 62 alinéas 3 RLFinEC).

Il est à noter qu'au sens strict des normes, la reprise des immobilisations de l'Association par l'EADP et la réévaluation de celles-ci ne correspond pas à un changement de référentiel comptable selon les dispositions de la recommandation 19 du MCH2 sur la procédure lors du passage au MCH2 et de l'article 78 LFinEC. En effet, il n'y a pas eu de changement de référentiel comptable mais la création d'une nouvelle entité juridique au sens de la LAROSS et une reprise des immobilisations par celle-ci. Cependant, au vu de l'esprit de la création de la nouvelle entité juridique selon la LAROSS et de la volonté politique affichée (transformation de l'Association AROSS en EADP selon le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 22.021), ainsi du principe de perspective économique ressortant de l'article 42 lettre f du RFLinEC, cette comptabilisation s'est avérée être la plus appropriée.

Etat du capital propre selon recommandation n°15 du MCH2 (en CHF)	295 Réserve liée au retraitement du patrimoine administratif	298 Autres capitaux propres	299 Excédent/ découvert du bilan	29 Capital propre
Solde au 01.01.2024	424'629	-	547'844	972'473
Augmentation par compte	-	475'354	-	475'354
299 Résultat de l'exercice : excédent de revenus				-
389 Attribution au capital propre		475'354		475'354
Diminution par compte	223'957	-	135'726	359'683
299 Résultat de l'exercice : excédent de charges			135'726	135'726
489 Prélèvement sur réserve liée au retraitement	223'957			223'957
Solde au 31.12.2024	200'672	475'354	412'118	1'088'144

Les fonds propres librement à disposition d'AROSS totalisent CHF 887'472.30 au 31 décembre 2024 et correspondent au cumul des rubriques 298 « Autres capitaux propres » et 299 « Excédent/Découvert ». Le montant de CHF 200'672.19 au 31 décembre 2024 présenté dans la rubrique 295 « Réserve liée au retraitement » est destiné à compenser les amortissements excédentaires des immobilisations du PA découlant de leur réévaluation dans le cadre de l'introduction du MCH2 au 1er octobre 2023.

Engagements hors bilan

La Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) à laquelle est affiliée AROSS est financée sous le régime de la capitalisation partielle, ce qui signifie que, en raison de la garantie de l'État et des communes, la caisse n'est pas contrainte de couvrir l'intégralité de ses engagements par des actifs et donc de disposer d'un taux de couverture de 100%. Sur la base des comptes provisoires au 31 décembre 2024, la Caisse a communiqué, dans un courrier daté du 30 janvier 2025, que le découvert total attribuable à AROSS s'élève à CHF 1'172'344 (valeur 1er janvier 2025).

EADP AROSS**Tableau de flux de trésorerie**Tableau de flux de trésorerie ¹⁾
(CHF)

	Comptes 2024	Comptes 2023
<u>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</u>		
Bénéfice (+) / déficit (-) du compte de résultats	-135'725.52	547'843.61
+ Amortissements du patrimoine administratif et subventions d'investissement	231'768.61	62'423.62
- Réévaluations des prêts et participations du patrimoine administratif	-1'350.10	-
- Autres recettes et charges sans effet sur les liquidités		
- Augmentation / + diminution des créances	5'028.05	-5'851.45
- Augmentation / + diminution des marchandises, approvisionnements et travaux en cours		
- Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	-33'549.35	-59'847.00
+ Pertes / - bénéfices sur la vente du patrimoine financier ou pertes / bénéfice de change		
+ Augmentation / - diminution des engagements courants (CC, créanciers)	-415'582.48	559'286.78
+ Augmentation / - diminution des provisions		
+ Augmentation / - diminution des passifs de régularisation	25'067.29	44'794.55
+ Attrib. / - prélèv. d'engagements pour financements spéciaux, fonds, préfin.		
+ Attrib. / - prélèv. comptes de réserve du capital propre	251'396.97	-61'203.88
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation [FTE]	-72'946.53	1'087'446.23
<u>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LE PATRIMOINE ADMINISTRATIF</u>		
Recettes du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	-	-
+ Remboursements de prêts et de participations		
+ Contributions acquises		
+ Contributions à redistribuer		
Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	-48'113.20	-19'517.25
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-47'613.20	-19'517.25
- Prêts et participations	-500.00	-
- Propres contributions d'investissement		
- Contributions d'investissement redistribuées		
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissements dans le patrimoine administratif [FTI]	-48'113.20	-19'517.25
<u>ACTIVITÉS DE PLACEMENT DANS LE PATRIMOINE FINANCIER</u>		
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à court terme)	-30'615.10	-0.10
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à long terme)	-	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP]	-30'615.10	-0.10
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [FTI+P]	-78'728.30	-19'517.35
<u>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</u>		
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme	-	-
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme	-	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]	-	-
Variation des liquidités [FTE] + [FTI+P] + [FTF]	-151'674.83	1'067'928.88
Disponibilités et placements à court terme au 01.01	1'067'928.88	-
Disponibilités et placements à court terme au 31.12.	916'254.05	1'067'928.88
Variation des disponibilités et placements à court terme selon le bilan	-151'674.83	1'067'928.88

¹⁾ (+) source de fonds / (-) emploi de fonds